

<http://enseignants.se-unsq.org/CSG-CRDS-Casa-conditions-2018>



Enseignants de l'Unsa

CSG, CRDS, Casa : conditions 2018

- Je suis... - Retraité -

Date de mise en ligne : lundi 15 janvier 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les conditions d'assujettissement ou d'exonération en 2018 à la CSG, au CRDS et à la Casa sont définies par le revenu fiscal de référence (RFR) 2016, indiqué sur l'avis d'imposition sur le revenu de 2017. La hausse de la CSG n'a pas impacté ces conditions.

Conditions d'exonération

Les retraités dont le RFR 2016 est inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous ne sont pas assujettis à la CSG, à la CRDS et à la Casa au titre de 2018.

Nombre de parts	RFR 2016 : résidence en métropole	RFR : résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	RFR : résidence en Guyane
1	11 018	13 037	13 632
1,5	13 960	16 273	17 015
2	16 902	19 215	19 957
Par demi-part supplémentaire	2 942	2 942	2 942

Conditions d'assujettissement au taux fort

Les retraités dont le RFR 2016 est supérieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous sont assujettis à la CSG, à la CRDS et à la Casa au titre de 2018 (taux de 8,3 % de CSG).

Nombre de parts	RFR 2016 : résidence en métropole	RFR : résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	RFR : résidence en Guyane
1	14 404	15 757	16 507
1,5	18 250	19 986	20 930
2	22 096	23 832	24 776
Par demi-part supplémentaire	3 846	3 846	3 846

Conditions d'assujettissement au taux réduit

Les retraités dont le RFR 2016 est compris entre les bornes ci-dessus sont assujettis à la CSG au taux de 3,8 % et à la CRDS, mais sont exonérés de Casa.